



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS

6 NOVEMBRE 2024

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Mandat spécial
Remboursement frais élus
pour le Congrès
des maires**

En exercice 27
Présents : 23
Excusés 4
Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 24-11-41

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241141-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY
N. LAURENT – P. VACHETTE - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – JP. TISSINIE
B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération n° D 21-05-39 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre :

Déplacements	Elus concernés	Dates de formation
106 ^{ème} Congrès des Maires	Arthur BOIX-NEVEU, Maire François MAUDUIT, Adjoint	19 au 21 novembre 2024 - Hébergement hôtel - Transport, - Restauration

./...

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Pour Monsieur le Maire, les frais de transport seront de 80 € pour le tain, d'un et l'hébergement se fera à titre gratuit.

Pour Monsieur Mauduit, les réservations sont en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre au 106^{ème} Congrès des Maires de France à Paris, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 19 au 21 novembre 2024,**
- **APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Convention constitutive
de groupement de
commande de papier avec
Grand Chambéry**

En exercice	27
Présents :	23
Excusés	4
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 24-11-42

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241142-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY
N. LAURENT – P. VACHETTE - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – JP. TISSINIE
B. MOLLARD – MF. PICHAT –S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la ville de Chambéry a constitué et coordonné en 2021 un groupement de commande avec Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les communes de La Motte Servolex, Barberaz, Bassens, Cognin, La Ravoire, Lescheraines, Montagnole, Saint-Cassin et Sonnaz en vue de la passation de marchés publics commun de fourniture de papiers et enveloppes.

Ces accords-cadres à bons de commande arrivent à échéance en mars 2025.

Afin de poursuivre cette démarche d'achat mutualisé dans un objectif de coordination, d'efficience et d'obtenir des conditions financières plus intéressantes, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande avec les parties suivantes en ayant manifesté leur intérêt :

- Grand Chambéry,
- Savoie Déchets,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry,
- la Ville de La Motte Servolex,
- la ville de Barberaz,
- la ville de Bassens,
- la ville de Cognin,
- la ville de Lescheraines
- la ville de Montagnole,
- la ville de Sonnaz

Chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Chambéry.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres avec émission de bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum.

.../...

Le périmètre d'achat qui fera l'objet d'un allotissement au terme de la phase de définition des besoins concerne :

- Lot 1 - Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Sonnaz, Montagnole ;**
- **APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexée au présent rapport ;**
- **ACCEPTE le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE le lancement des procédures de marchés afférentes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commande.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

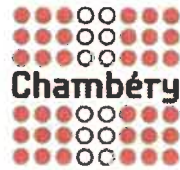


Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241142-DE



**Centre communal
d'action sociale**
www.chambery.fr



COMMUNE DE SONNAZ
SAVOIE



Commune de Barberaz





CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER, D'ENVELOPPES ET MEDIAS POUR TRACEUR

ENTRE : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal réuni le 4 novembre 2024.

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par , chargée de l'Action Sociale, de l'Enfance et du Handicap, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du conseil d'administration réuni le

ET : Grand Chambéry – Communauté d'Agglomération - représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération du bureau réuni le

ET : Le Syndicat Mixte Savoie Déchets, représenté par son Président, Monsieur Lionel MITHIEUX, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du comité syndical réuni le

ET : La Ville de La Motte Servolex, représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal réuni le

ET : La Ville de Sonnaz, représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal réuni le

ET : La Ville de Montagnole, représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal réuni le

ET : La Ville de Lescheraines, représentée par son Maire, Gérard MERLIN , dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal réuni le 22 octobre 2020,

ET : La Ville de Barberaz, représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal réuni le

ET : La Ville de Bassens, représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal réuni le

ET : La Ville de Cognin, représentée par son Maire, Franck MORAT, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal réuni le 6 octobre 2020,
ETANT EXPOSE QUE :

Les accords-cadres passés en 2021, en groupement de commande, pour la fourniture de papier, enveloppes et médias pour traceur, viennent à échéance en mars 2025. Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Les entités concernées souhaitent pour ce faire constituer un groupement de commande pour leurs besoins selon l'allotissement suivant :

Périmètre d'achat**Lot 1 : Papiers pour tout copieur et imprimantes laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g****Lot 2 : Papier offset et préprint - format 32 x 45 cm de 80 g à 300 g****Lot 3 : Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.****Lot 4 : Supports pour traceur de type Aquilux, Forex,****Lot 5 : Médias pour traceur**

Les membres précisent lors de leur adhésion au groupement de commandes par délibération, les lots pour lesquels ils ont un intérêt.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique (CCP), il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum pour la fourniture de papier, enveloppes et médias pour traceur, avec prestation de livraison associée, destinées aux services des différents membres pour une durée d'un an ferme, renouvelable trois fois (soit 4 ans maximum).

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Ville de Chambéry,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry,
- Grand Chambéry
- Savoie Déchets
- La Ville de La Motte Servolex
- La Ville de Sonnaz
- La Ville de Montagnole
- La Ville de Lescheraines
- La Ville de Barberaz
- La Ville de Bassens
- La Ville de Cognin

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Le siège du coordonnateur est situé Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, BP 11105 73011 Chambéry Cedex.

Le coordonnateur est chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.



ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement, ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. La consultation sera allotie.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- La convocation et le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et le dépôt de la procédure de passation au contrôle de la légalité ,
- La notification des accords-cadres.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur se charge d'adresser aux membres du groupement l'ensemble des pièces constitutives des accords-cadres.

Article 5.6 : Actes modificatifs

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût...). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant des autres membres et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur, la Ville de Chambéry



La Commission d'Appel d'offres procédera à l'attribution des accords-cadres à bons de commande.

ARTICLE 7 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 7.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 7.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- inscrire à son budget les crédits nécessaires ;
- exécuter les marchés signés par le coordonnateur et procéder au paiement des prestations le concernant ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

ARTICLE 8 : ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et jusqu'à expiration de la durée de l'accord-cadre.

A titre indicatif, il est prévu de fixer la durée de l'accord-cadre à 1 an (renouvelable trois fois) à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 alinéa 3 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les accords-cadres à bons de commande notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241142-DE



Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le
Pour la Ville de Chambéry

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 
ID : 073-217300292-20241106-D241142-DE

Fait à Barberaz, le
Pour la ville de Barberaz

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Autorisation au Maire
pour ester en justice**

En exercice 27
Présents : 23
Excusés 4
Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 24-11-43

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241143-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY
N. LAURENT - P. VACHETTE - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE
B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 21 juin 2024, M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Chambéry nous transmet un Procès-Verbal n° 00213/000125/2023 présenté par M. F.

Ce procès-verbal vise un délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre en date du 8 janvier 2023 occasionnant la dégradation de trois barrières et d'un mât de signalisation verticale route d'Apremont.

Le montant est estimé à 1 237.90 €HT (temps de travail des agents communaux + fournitures).

En date du 18 octobre 2024, un courrier a été adressé au Tribunal pour contester le classement sans suite et demander d'engager des poursuites pénales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de Chambéry dans le procès-verbal n° 00213/000125/2023.

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Rétrocession des
parcelles quartier de
La Madeleine

En exercice	27
Présents :	23
Excusés	4
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 24-11-44

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241144-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY
N. LAURENT - P. VACHETTE - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE
B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Monsieur Mugniery informe le conseil municipal qu'une procédure d'acquisition de voirie d'ensemble a été entreprise en 2018 par la Commune, mais la publication au service de la publicité foncière a été refusée pour certaines parcelles et jamais régularisée.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie sur le quartier de la Madeleine à l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles : A 436, A 435, A429, A 380 et 377, A 374 et A 375 situées rue de la Concorde, et de la parcelle A 779 issue de la division de la parcelle A 289 située rue des Tilleuls.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 24-11-45

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241145-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY
N. LAURENT – P. VACHETTE - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – JP. TISSINIE
B. MOLLARD – MF. PICHAT –S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Information sur la mise à jour de l'organigramme des services de Barberaz

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au diagnostic entretien et à la création de deux postes à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un service entretien, afin de le rattacher à un pôle et un responsable hiérarchique.

En exercice	27
Présents :	23
Excusés	4
Absent :	0

Suite au départ de la responsable enfance jeunesse, le service a été réorganisé également.

Vu l'avis du CST et de la commission ressources humaines du 12 septembre 2024,

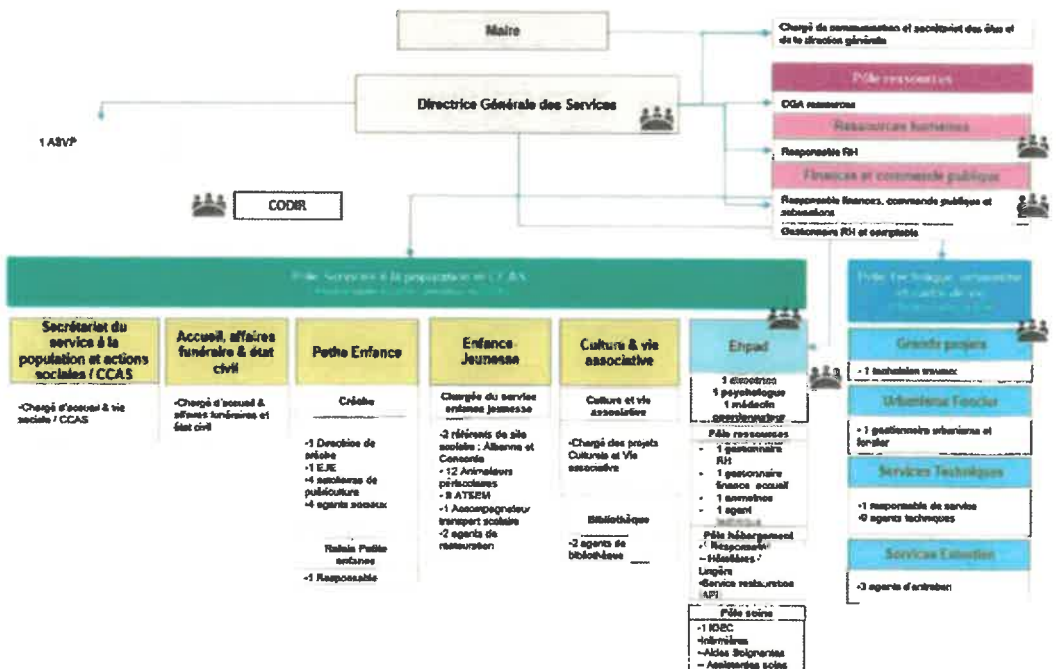
Il est proposé le nouvel organigramme suivant :

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PRENDRE ACTE du nouvel organigramme des services de la commune.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Tableau des emplois

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 24-11-46

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 073-217300292-20241106-D241146-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY
N. LAURENT - P. VACHETTE - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE
B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

En exercice 27

Présents : 23

Excusés 4

Absent : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant le recrutement du Chargé des projets culturels et vie associative, il est nécessaire de mettre à jour le grade correspondant,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public ;

Vu l'avis du CST et de la commission ressources humaines du 12 septembre 2024,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, à compter du 01/11/2024 :

- La suppression des postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grade	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	AD_ADMI N_2

.../...



- Et la création des postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grade	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet	RED_1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 01/11/2024.**
- **CREE l'emploi permanent de rédacteur territorial à compter du 01/11/2024.**
- **IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

OBJET :
**Reconduction de
l'attribution d'une
subvention à l'AMEJ
Contrat local
d'accompagnement à la
scolarité
2024-2025**

En exercice	27
Présents :	23
Excusés	4
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 24-11-47

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 073-217300292-20241106-D241147-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY
N. LAURENT – P. VACHETTE - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – JP. TISSINIE
B. MOLLARD – MF. PICHAT –S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les délibérations n° D 23-09-60 du 27 septembre 2023 et D 22-10-57 du 12 octobre 2022 relatives à l'attribution d'une subvention à l'AMEJ dans le cadre du contre local d'accompagnement à la scolarité pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024,

Monsieur Bernard informe le conseil municipal que depuis trois années scolaires, la commune a fait le choix de soutenir l'AMEJ dans la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) visant des enfants de l'élémentaire (hors CP) des écoles Albanne et Concorde par le biais d'une subvention mais également par la mise à disposition d'un local communal.

Ce dispositif répond à un cahier des charges établi par la CAF qui impose trois axes qui doivent être impérativement respectés :

- L'obligation d'organiser 2 séances par semaine d'une heure trente au moins avec le même groupe d'enfants sur 27 semaines,
- Un encadrement minimum de deux intervenants professionnels et/ou bénévoles par séance,
- L'intervention auprès des parents, la concertation avec les directrices des écoles et la coordination avec les différents acteurs du territoire (CCAS, bibliothèque, etc.).

Ce dispositif connaît un franc succès auprès des familles et des enfants mais également auprès de l'équipe enseignante des deux groupes scolaires.

L'accompagnement de ces enfants s'effectuera dans des salles mises à disposition par la commune les mardis et jeudis de 16h45 à 18h30.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite poursuivre cette action pour l'année scolaire 2024/2025 par le versement d'une subvention à l'identique que celle versée pour l'année scolaire 2023/2024 soit 6 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffra

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 073-217300292-20241106-D241147-DE

- **ACTE le maintien du dispositif CLAS sur la commune pour l'année scolaire 2024/2025,**
- **APPROUVE le versement d'une subvention de 6 200 € à l'AMEJ pour maintenir ce dernier, avec un acompte de 30% versé en novembre 2024 et le solde en juillet 2025 sur présentation d'un rapport qualitatif et financier,**
- **DIT que les crédits nécessaires pour 2024 sont inscrits au BP 2024 et que ceux pour 2025 seront inscrits au BP 2025.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX--NEVEU



BILAN CLAS (contrat locale d'accompagnement scolaire)

BARBERAZ 2023/2024 et PERSPECTIVES 2024/2025

1- Les intervenants :

Les animateurs :

Léa FUHRMANN (coordinatrice)

Fakri ALI : BPJEPS animation

Léane BONIS : animatrice

Avec le soutien de la mairie et des services périscolaire, nous avons trouvé plusieurs personnes qui se sont investi sur les séances.

Bénévoles : Sylvie Tavaillot ; alexandre daubinet, claudette bretteville, françoise chiodini, anne mari poitou, martine, marie, adhémi

Les activités proposées au sein du CLAS se déroule entre 16h45 à 18h15 sur 27 semaines de novembre à juin.

Deux séances par semaine de hors vacances scolaires organisé en 3 temps :

- un temps convivial d'échange sur son humeur du jour, sur l'actualité.
- un temps de méthodologie pour s'organiser dans son travail
- un temps de jeux pour travailler la mémoire, l'expression, la concentration et sur le projet collectif.

2- Publics concernés :

Enfants

22 enfants de primaires CP à CM2 accueillis sur le collectif.

Les objectifs sur l'année 2023/2024 :

- Mettre en œuvre des méthodes et approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie
- Elargir leurs centres d'intérêt et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de leur environnement
- Mettre en valeur leurs compétences et acquis
- Mesurer leur progression
- Mesurer leur assiduité à l'action
- Découvrir le théâtre

3 allée des Comtes de Savoie 73000 Barberaz Tel : 0457360418

Email : amejravoire@gmail.com site internet : www.amej.info

Siret n° 31714215600023

Ape n° 8899B



Critères d'évaluation :

- Des fiches de suivi sont établies pour chacun des enfants, elles sont utilisées lors de bilan trimestriel avec les familles et avec les enseignants en milieu et fin d'année.

Nous évaluons les élèves sur :

Implication/Investissement

Concentration

Rapport à l'école

Estime de soi

Implication des familles dans la scolarité

Respect des règles

Socialisation / Aide aux autres

Notes/Appréciations scolaires

Ouverture à la nouveauté

Organisation

Compréhension des attendus

- Sur tous ces critères, ceux qui ont le plus évolué sont : la socialisation/ aide aux autres/l'implication /estime de soi / organisation autonomie.
- Les points intermédiaires et de fin d'année avec l'équipe éducative n'ont pas pu se faire.
- Il faudra les programmer dès la première rencontre prévue en début d'année scolaire afin de créer la régularité avec l'équipe enseignante.

Parents

Outils et actions développés à destination des parents

Les actions auprès des familles de Barberaz sont évaluées :

Quantitatif : nombre de parents présents, nombre d'actions réalisés

Qualitatif : expression des besoins, participation importante aux rencontres conviviales

- Les parents récupèrent leurs enfants en fin de séance et prennent le temps d'échanger sur ce que leur enfant a fait avec les accompagnants. De fait, ils s'impliquent à la maison pour continuer ce qui n'est pas fini.

Nous avons bien mis en place des temps collectifs avec les familles : séances ouverte CLAS.

3 allée des Comtes de Savoie 73000 Barberaz Tel : 0457360418

Email : amejravoire@gmail.com site internet : www.amei.info

Siret n° 31714215600023

Ape n° 8899B



En mettant en place un partenariat avec CULTURE DU CŒUR, qui venait présenter des jeux et outils de présentation du monde de la culture aux parents et aux enfants.

Mise en place de jeux pour faciliter la communication parents/enfants mais aussi entre parents ;
Toutes les familles étaient présentes.

Fin d'année, bilan collectif avec les familles et goûté partagé : représentation théâtrale par tous les enfants. **Toutes les familles sont venues.**

Pour les familles originaires de Turquie, les papas parlent plus facilement le français et souhaitent que leurs femmes apprennent la langue pour être plus autonome et plus à l'aise dans leur relation avec l'école → des ateliers socio linguistiques vont être mise en place à la rentrée 2024.



Perspective 2023/2024 :

Création d'un groupe afin de mettre en place des cours de Français. (pour les adultes)

Former les bénévoles et professionnelle à la communication non violente et faire des langues de chacun une ressource pour l'apprentissage du français et l'inclusion + **former les bénévoles aux techniques de jeux et d'animation.**

Nous avons soulevé que le goûter pour certains enfants n'est pas équilibré (chips, bonbons, boisson gazeuse sucrée...) il n'y a pas de goûter variée et nutritif.

Afin de répondre à ces différentes problématiques, nous aimerions mettre en place un jardin partagé sur les prochaine année : créer un lieu de rencontre et d'échange intergénérationnelle, interculturelle et un lieux d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241147-DE



3 allée des Comtes de Savoie 73000 Barberaz Tel : 0457360418
Email : amejravoire@gmail.com site internet : www.amej.info
Siret n° 31714215600023 Ape n° 8899B

OBJET :
**Remboursement d'avance
de frais de transport
en métro
pour les jeux
paralympiques**

En exercice	27
Présents :	23
Excusés	4
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 24-11-48

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241148-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY
N. LAURENT - P. VACHETTE - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE
B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des déplacements des enfants des écoles pour les jeux paralympiques des déplacements en métro étaient nécessaires.

Pour se rendre sur les sites sportifs, un transport en métro était obligatoire ; il concernait à savoir : 194 enfants et 75 adultes accompagnants. Le montant s'élevant à 1 181.60 €.

Les procédures de commande du métro parisien ne permettent pas d'établir de bons de commande et de paiement par mandat administratif.

La Régie d'avances de la Commune ne pouvant être utilisée pour cette dépense (plafond de dépenses insuffisant et dépenses n'entrant pas dans le cadre des dépenses éligibles), M. le Maire s'est proposé de régler cette somme, pour permettre le bon déroulé de ce voyage. Le détail du règlement est annexé à la présente délibération.

Afin de permettre à M. le Maire d'être remboursé de ses dépenses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le remboursement des frais de transport sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Avenant à la convention
de délégation MO
Rénovation
de l'éclairage
Public

En exercice 27
Présents : 23
Excusés 4
Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 24-11-49

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241149-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY
N. LAURENT - P. VACHETTE - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE
B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Mauduit informe le conseil municipal que la commune de Barberaz a attribué le marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage publics et installations connexes à l'entreprise CITEOS.

Conformément aux articles 2 et 5 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de rendre définitif le montant de la part de Grand Chambéry pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public et la modernisation des luminaires par des équipements Led, pour le patrimoine relevant de la compétence de Grand Chambéry sur les voiries d'intérêt communautaire.

Pour rappel, ces prestations sont clairement identifiées dans la tranche optionnelle 3 du marché.

L'objet de l'avenant est de valider les montants définitifs.

	HT	TTC
Montant estimé	178 250 .00€	213 900.00 €
Montant attribué	158 776.00 €	190 531.20 €

Vu la délibération du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention financière et de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et Grand Chambéry,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



**CONVENTION FINANCIERE ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE BARBERAZ ET GRAND CHAMBERY**

**MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
MARCHÉ DE PERFORMANCES ENERGETIQUES**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Commune de Barberaz représentée par son Maire Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, dûment habilité par délibération en date du,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° du Bureau réuni le 26 septembre 2022 devenue exécutoire le,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT n°1

La commune de Barberaz a attribué le marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage publics et installations connexes à l'entreprise CITEOS.

Conformément aux articles 2 et 5 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de rendre définitif le montant de la part de Grand Chambéry pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public et la modernisation des luminaires par des équipements leds, pour le patrimoine relevant de la compétence de Grand Chambéry sur les voiries d'intérêt communautaire.

Pour rappel, ces prestations sont clairement identifiées dans la tranche optionnelle 3 du marché.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES DE L'AVENANT N°1

Au stade de l'étude préalable de préparation du marché de performances, le montant à charge de l'agglomération était estimé à 178 250,00 € HT soit 213 900,00 € TTC, incluant les degrés d'urgence 1 et 2, soit le remplacement de 185 luminaires.

Suite à l'attribution du marché à l'entreprise CITEOS, le montant définitif s'établit à 158 776,00 € HT, soit 190 531,20 € TTC.

Comme prévu dans la convention initiale, Grand Chambéry s'engage à financer chaque année, un montant de 40 K€ TTC sur l'enveloppe récurrente des travaux sur VIC.

Au vu du montant au stade de l'attribution du marché, le financement par Grand Chambéry sera le suivant :

Année 1 (prévisionnel : 2024) : 40 000 € TTC

Année 2 : 40 000 € TTC

Année 3 : 40 000 € TTC

Année 4 : 40 000 € TTC

Année 5 (versement du solde) : 30 531,20 € TTC

Le montant du solde pourra être ajusté au montant réel des travaux réalisés si des modifications apparaissent en cours de marché, sans avenant à la présente convention, jusqu'à +5 % du montant total, soit un montant maximum arrondi à 200 058 € TTC, et un montant maximum à verser l'année 5 de 40 058 € TTC.

Le reversement annuel interviendra en remboursement à la commune de Barberaz qui aura réalisé l'investissement pour le compte de Grand Chambéry ; il recouvrira l'ensemble des dépenses exécutées pour les prestations relevant de la compétence de Grand Chambéry.

Les modalités de versement sont inchangées.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

A Barberaz, le

A Chambéry, le

Le maire de Barberaz,

Le vice-président de Grand Chambéry

Arthur BOIX-NEVEU

Michel DYEN

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Décision
Modificative
N° 2

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241150-DE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 24-11-50

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY
N. LAURENT - P. VACHETTE - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE
B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

En exercice 27
Présents : 23

Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;

Excusés 4

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Absent : 0

Monsieur Princé informe le conseil municipal que cette seconde Décision Modificative au Budget Principal 2024, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

.../...

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241150-DE

BP 2024 - DM2					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
023	Virement à la section d'investissement	1 550 206,84 €	-60 000,00 €	1 490 206,84 €	
60612	Fournitures non stockables - Energie Electricité	166 845,00 €	60 000,00 €	226 845,00 €	BP24 réalisé avec l'hypothèse de maintien du prix du gaz maintenu et le doublement du prix de l'électricité. In fine: coût de électricité x3, gaz maintenu. Consommation très élevée sur chantier Abanne (pose d'un compteur de chantier).
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	18 030,00 €	10 000,00 €	28 030,00 €	Coût des fournitures en hausse, démarche d'internalisation obligeant à investir.
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	560,00 €	10 000,00 €	10 560,00 €	Coût des fournitures en hausse.
6132	Locations immobilières	4 800,00 €	4 400,00 €	9 200,00 €	Prise en compte du coût de location terrain de foot au lycée Monge
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	37 530,00 €	20 000,00 €	57 530,00 €	Hausse du prix des produits d'entretien. Nombreuses pannes sur les ascenseurs (5 000€ de facturation en raison de panne, répartis également sur 6156).
615231	Entretien et réparations sur voiries	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	Campagne d'élagage exceptionnelle (+20 856€)
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	6 800,00 €	5 000,00 €	11 800,00 €	Flotte de véhicule vieillissante.
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 550,00 €	5 000,00 €	7 550,00 €	Panne tondeuse (2 200€), pannes sur plusieurs lave-vaisselles (2 800€)
6158	Maintenance	89 280,00 €	50 000,00 €	139 280,00 €	Coût d'entretien élevé sur l'ensemble des bâtiments en raison de l'absence d'entretien régulier et forte hausse des coûts de maintenance associés aux logiciels métiers (+25% Berger Lewault)
6182	Documentation générale et technique	1 055,00 €	3 000,00 €	4 055,00 €	Insuffisance de crédits au BP
6184	Versements à des organismes de formation	7 200,00 €	2 000,00 €	9 200,00 €	Hausse des frais de formation dans le cadre de l'internalisation de l'entretien.
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	5 470,00 €	7 530,00 €	13 000,00 €	Financement projet intervenant LPO dans les deux groupes scolaires.
6237	Publications	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Insuffisance de crédits au BP
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Insuffisance de crédits au BP
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Insuffisance de crédits au BP
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 784 150,00 €	-30 000,00 €	2 734 150,00 €	Excédent de crédits au BP - postes non pourvus sur plusieurs mois, absences de personnel.
014	Atténuations de produits	47 480,00 €	4 000,00 €	51 480,00 €	Prise en charge d'une échéance 2023
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			104 430,00 €	104 430,00 €	

BP 2024 - DM2					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
013	Atténuation de charges	35 000,00 €	20 000,00 €	55 000,00 €	Remboursements supérieurs à la prévision
7066	Redevances et droits des services à caractère social	78 500,00 €	7 000,00 €	85 500,00 €	Réalisé supérieur à la prévision (part famille crèche)
741121	Dotation de solidarité rurale	80 000,00 €	12 000,00 €	92 000,00 €	Réalisé supérieur à la prévision
741127	Dotation nationale de péréquation	0,00 €	25 430,00 €	25 430,00 €	Réalisé supérieur à la prévision
744	FCTVA	16 400,00 €	-7 000,00 €	9 400,00 €	Rectification des services préfectoraux
747888	Autres	177 300,00 €	20 000,00 €	197 300,00 €	Réalisé supérieur à la prévision (PSU CAF)
74833	Etat compensation au titre de TF	15 500,00 €	6 000,00 €	21 500,00 €	Réalisé supérieur à la prévision
773	Mandats annulés	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	Recette exceptionnelle sur mandats annulés 2023
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			104 430,00 €	507 130,00 €	

BP 2024 - DM2					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
Opération 202308 C/2152	Urbanisme et foncier	75 000,00 €	-40 000,00 €	35 000,00 €	Travaux reportés sur 2025.
Opération 202305 C/21312	Constructions bâtiment scolaires	3 828 448,00 €	-20 000,00 €	3 808 448,00 €	Travaux reportés sur 2025 du fait de l'avancée du chantier.
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-60 000,00 €	3 843 448,00 €	

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241150-DE



BP 2024 DM2 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	297 000,00 €	-297 000,00 €	0,00 €	Correction imputation
1313	Subv. transf. Départements	80 000,00 €	-80 000,00 €	0,00 €	Correction imputation
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	297 000,00 €	297 000,00 €	Correction imputation
1323	Subv. transf. Départements	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	Correction imputation
021	Virement de la section de fonctionnement	1 550 087,97 €	-60 000,00 €	1 490 087,97 €	Prélèvement sur investissement
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 927 087,97 €	-60 000,00 €	1 867 087,97 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 oppositions (D. DUBONNET, Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, G. MONGELLAZ, B. DE RIVAZ) :

- **APPROUVE** cette **Décision Modificative (DM) n°2** au Budget Principal 2024.

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

OBJET :
**Mise en place du bonus
attractivité
pour le service petite
enfance**

En exercice	27
Présents :	23
Excusés	4
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 24-11-51

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 073-217300292-20241106-D241151-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY
N. LAURENT - P. VACHETTE - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE
B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la décision du conseil d'Etat du 3 mai 1995, n° 107209 ;

Vu le décret n°2006-267 du 29 mai 2006

Vu la circulaire de la CNAF du 9 mai 2025 ;

Vu l'avis du CST en date du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 22 octobre 2024 ;

Mme Goddard informe le conseil municipal que dans le cadre des revalorisations salariales dans le secteur de la petite enfance, un accompagnement financier sous la forme d'un « Bonus Attractivité » a été créé par la CAF à destination des collectivités locales gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu).

En contrepartie, les collectivités s'engagent à offrir une revalorisation de rémunération pérenne aux agents travaillant dans ces structures. L'augmentation salariale est financée à 66% par la branche famille de la Sécurité Sociale, via une aide versée par la Caisse d'Allocations Familiale (CAF).

- Objectif du gouvernement : Améliorer l'attractivité du secteur de la petite enfance par une revalorisation salariale.
- Bénéficiaires : Agents titulaires et contractuels des collectivités locales gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu).
- Montant de la revalorisation : Augmentation mensuelle minimum de 100 euros net pour un agent occupant un poste à temps plein et en année pleine. Modulation possible en cas de temps partiel ou d'année incomplète.
- Modalité de versement : la revalorisation doit découler d'une hausse de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ou, si l'agent n'est pas éligible au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance non éligibles au RIFSEEP.

Considérant la volonté de la commune de Barberaz de favoriser l'attractivité de la petite enfance ;

En conséquence, il est nécessaire de compléter le règlement du RIFSEEP pour les professionnelles de la petite enfance.

Au 1^{er} mars 2024, la revalorisation du RIFSEEP a permis d'augmenter les salaires de chaque professionnelle, mais d'un montant inférieur à 100 € net.

Aussi, il est proposé de compléter ces montants, par statuts (titulaires et contractuels) afin d'atteindre cette revalorisation de minimum 100 € nets, et en maintenant l'échelonnement des montants entre catégories, à compter du 01/07/2024 :

Postes occupés	Statuts	Gain nets
Directrice de structure	Titulaire	+100 €
	Contractuel	+100 €
Educateur de jeunes enfants	Titulaire	+127 €
	Contractuel	+123 €
Auxiliaire de puériculture	Titulaire	+118 €
	Contractuel	+115 €
Agent éducatif petite enfance	Titulaire	+101 €
	Contractuel	+100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du « bonus attractivité » petite enfance, à compter du 01/07/2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment auprès de la caisse d'allocations familiale de la Savoie,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
Mise à jour
Du RIFSEEP

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 24-11-52

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 073-217300292-20241106-D241152-DE

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY
N. LAURENT – P. VACHETTE - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – JP. TISSINIE
B. MOLLARD – MF. PICHAT –S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

*Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2024 ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds
et les conditions d'attribution des primes et indemnités,*

En exercice 27

Présents : 23

Excusés 4

Absent : 0

le Maire propose au conseil municipal d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12/09/2024 et 22/10/2024 relatif à la mise à jour du règlement du RIFSEEP ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12/09/2024 et du 22/10/2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire de compléter le règlement du RIFSEEP afin de pouvoir adapter deux groupes de fonctions et les grades correspondant :*

- Ajout du cadre d'emplois d'adjoint d'animation au groupe de fonction C2-2
- Ajout du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au groupe de fonction B3-2
- Ajout du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au groupe de fonction B3-1
- Ajustement des plafonds annuels des agents petite enfance pour les C2-2, suite à la mise en place du Bonus Attractivité Petite Enfance

	Grades concernés	Montant mensuel maxi	Plafond annuel
	Adjoint administratif à adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		
	Adjoint technique à adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	180	5540
C2-2	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	+(230 pour la petite enfance)	+(10390 pour la petite enfance)
	ATSEM principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe		
	Agent social à agent social principal de 1 ^{ère} classe		
	+		
	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		

- Ajout du cadre d'emploi des animateurs territoriaux au groupe de fonction

	Grades concernés	Montant mensuel maxi	Plafond annuel
B3-2	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe + Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	350	7750
B3-1	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe + Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	400	8400

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la création du comité de rédaction, de créer une IFSE complémentaire, pour rémunérer les agents ayant travaillé au sein du comité.

En effet, Monsieur le Maire et les élus ont souhaité que les agents participent en collaboration, à la rédaction du journal Barberaz Infos. Les agents ayant participé au comité de rédaction percevront une IFSE Comité de Rédaction de 100 € (bruts)/an.

Il est proposé d'ajouter à la rubrique IFSE complémentaire, l'IFSE comité de rédaction comme suit :

o **IFSE comité de rédaction**

L'agent ayant participé au comité de rédaction percevra une IFSE Comité de Rédaction de 100 € (bruts). Ce montant est versé en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec une réserve de la minorité sur la prime « comité de rédaction » :

- **Qu'au regard de la délibération du 14/02/24, COMPLETE le RIFSSEP en tenant compte des modifications ci-dessus à compter du 01-10-2024 ;**
- **INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01-10-2024 ;**
- **IMPUTE ET D'INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

